

Bezannes, le 6 mai 2019



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2019

Avis rectificatif à l'avis de réunion paru au BALO n°45 du 15 avril 2019
et avis de convocation, publiés au BALO n°54 du 6 mai 2019

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le **mardi 21 mai 2019 à 10 heures** précises au siège social de FREY, 1 rue René Cassin à Bezannes (51430).

Erratum

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, **l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 2019, bulletin n° 45, annonce 1901080, et fait l'objet des corrections suivantes :**

- Dans la 15^{ème} résolution, relative à la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il convient de lire : « (...) et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa 16^{ème} résolution (...) » au lieu de « (...) et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa 17^{ème} résolution (...) » ;

- Par ailleurs, dans la 21^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, il convient de lire : « (...) et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 aux termes de sa 13^{ème} résolution (...) » au lieu de « (...) et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 aux termes de sa 27^{ème} résolution (...) ».

Nouvelle résolution

Le Conseil d'administration du 18 avril 2019 a également décidé d'ajouter une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui devient la 26^{ème} résolution. La résolution relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (26^{ème} résolution dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 2019, bulletin n° 45, annonce 1901080) devient en conséquence la 27^{ème} résolution présentée à l'assemblée.

Le texte de la 26^{ème} résolution est le suivant : « Vingt-sixième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Muriel FAURE en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation par le Conseil d'administration du 18 avril 2019 de Madame Muriel FAURE en remplacement de la société RE-INVEST, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. »



L'avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°45 du 15 avril 2019 et l'avis de convocation à l'Assemblée ont été publiés au BALO du 6 mai 2019 (n° 54).

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Les documents et renseignements prévus par l'article R 225-83 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la société, www.frey.fr (rubrique Finance / informations réglementées).

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues aux articles R 225-88 et R 225-89 du Code de commerce, consulter au siège social (1 rue René Cassin, 51430 Bezannes) ou demander que lui soient envoyés à l'adresse postale ou électronique indiquée par ses soins, les documents et renseignements précités, sur demande écrite adressée à la Direction Financière au siège de la société.

Agenda financier 2019

- 21 mai 2019 : Assemblée générale mixte annuelle
- 28 mai 2019 : paiement du dividende au titre de l'exercice 2018

A propos de la foncière Frey

Frey est une foncière spécialisée dans les grandes opérations de renouvellement urbain ainsi que dans le développement et l'exploitation de centres commerciaux de plein air. Ses Shopping Promenade® proposent une offre complète mêlant shopping et loisirs, pour créer une « expérience augmentée » pour toute la famille. Par son expertise unique, Frey est devenu un leader français reconnu sur cette classe d'actifs résiliente, au marché profond (création, extension, rénovation) et en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs, des enseignes et des collectivités.

La foncière Frey est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. ISIN : FR0010588079 - Mnémo : FREY.

CONTACTS :

Emmanuel La Fonta – Directeur Financier et des Ressources humaines

Agnès Villeret – Relations investisseurs et presse financière
KOMODO - agnes.villeret@agence-komodo.com - Tél. : 06 83 28 04 15